

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-cinq le mardi 8 juillet à dix-neuf heures. Le Conseil
En exercice : 10 Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 9 réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous
Absents : 1 la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 9 Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,
Pour : 9 KAMILLE Abou-kanh, MONJAL Mathilde, MILHET Benoit, RAYSEGUIER
Contre : 0 Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Abstention : 0

Absent(e)s représenté(e)s : néant

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc

Secrétaire de séance : MONJAL Mathilde

Date convocation :

Le 1 juillet 2025

Date affichage :

Le 1 juillet 2025

Délibération N°2025_D18

Composition du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en vue des élections municipales de mars 2026.

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 31 mars 2025 relative à la composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture :
Le 8 juillet 2025

Les communes peuvent convenir d'une répartition de droit commun, ou bien d'une répartition établie par un accord local exprimé au plus tard le 31 août par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres*).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local suivant :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Castres	29
Mazamet	7

Labruguière	4
Aussillon	4
Pont de Larn	2
Aiguefonde	2
Payrin Augmontel	2
Lagarrigue	2
Saint Amans Soult	1 *
Valdurenque	1 *
Noailhac	1 *
Navès	1 *
Boissezon	1 *
Caucalières	1 *
Total :	58

** siège de droit (art. L. 5211-6-1-IV-2° CGCT) non modifiable*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Décide de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local précisé ci-dessus.

Fait à Boissezon le 8 juillet 2025,
Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jacqueline CABROL